

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE : 6 novembre 2017

HEURE : 19 h

PRÉSENTS : Anita Savoie Robichaud, Patrice-Éloi Mallet, Marie-Lou Noël, Percy Mallet, Rémi Hébert, Kassim Doumbia, Brigitte Mazerolle Arseneau et Mylène Chiasson

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19 h.

2. Divulgarion de conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

3. Adoption de l'ordre du jour

Proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption du procès-verbal

a. Réunion ordinaire du 2 octobre 2017

Proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que le procès-verbal de la réunion ordinaire publique du 2 octobre 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

b. Réunion extraordinaire du 17 octobre 2017

Proposé par le conseiller Percy Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 17 octobre 2017 soit adopté tel que présenté avec un changement au niveau de la personne qui a appuyé la proposition au point 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Suivi du procès-verbal

Tous les suivis ont été faits.

6. Rapport des comités

a) Sécurité publique et Développement économique

La conseillère Marie-Lou Noël procède à la lecture de son rapport pour les comités Sécurité publique et Développement économique et dépose son rapport.

b) Infrastructure

Le conseiller Percy Mallet procède à la lecture de son rapport pour le comité d'Infrastructure et dépose son rapport.

c) Développement communautaire

Le conseiller Patrice-Éloi Mallet procède à la lecture de son rapport pour le comité Développement communautaire et dépose son rapport.

d) Finances et Tourisme

Le conseiller Kassim Doumbia procède à la lecture de son rapport pour les comités Finances et Tourisme et dépose son rapport.

7. Affaires nouvelles

(a) Résolution : Rue à Tom

Suite à l'appel d'offre, les soumissions dépassant largement le budget, il est donc proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que le projet soit reporté au printemps 2018 avec l'accord du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(b) Résolution : Lieux inesthétiques – mise en place d'un comité d'appel

ATTENDU QUE le conseil municipal de Shippagan («le conseil») a adopté l'arrêté 23-2009, étant l'arrêté portant sur les lieux dangereux ou inesthétiques de la Ville de Shippagan;

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil a suspendu l'application des dispositions pertinentes de la *Loi sur les lieux inesthétiques* du Nouveau-Brunswick par décret en conseil numéro 2009-380 pris le 2 septembre 2009;

ATTENDU QUE l'arrêté procédural du conseil municipal de Shippagan étant l'arrêté municipal numéro 03-2014 stipule à l'Article 20 que les comités du conseil sont structurés sur les recommandations du maire et adoptés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur les municipalités* traitant des lieux dangereux ou inesthétiques prévoient un appel devant un comité d'appel;

ATTENDU QUE le maire recommande de restructurer un comité d'appel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil crée un comité intitulé COMITÉ D'APPEL POUR LES LIEUX DANGEREUX OU INESTHÉTIQUES et que ce comité soit responsable de traiter tout appel pouvant résulter de l'émission d'un avis de conformité notifié pour les lieux dangereux ou inesthétiques et que ledit comité dispose de tout appel déposé selon les dispositions de l'article 190.021 de la *Loi sur les municipalités* L.R.N.-B. 1973, c. M-22;

QUE ce comité soit composé d'un nombre maximum de cinq personnes, mais qu'un minimum de trois personnes, choisies par le président du comité, peuvent siéger pour entendre un appel particulier;

QUE le conseil désigne de temps à autres, au besoin, les cinq personnes siégeant sur ledit comité d'appel;

Les personnes suivantes sont désignées comme siégeant sur le comité d'appel et devront choisir, entre elles, un président :

Marie-Lou Noël

Percy Mallet

Mireille Caron

André Lanteigne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(c) Résolution : Lecture dans son intégralité de l'arrêté 79-2017

Il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé de conseiller Percy Mallet que l'on procède à la lecture dans son intégralité de l'arrêté 79-2017 pour la fermeture d'une rue future à l'intérieur des limites de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(d) Résolution : Troisième lecture et adoption de l'arrêté 79-2017

À la suite de sa lecture dans son intégralité, il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'on adopte en troisième lecture l'arrêté 79-2017 pour la fermeture d'une rue future à l'intérieur des limites de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(e) Résolution : Changement politique interne – Location ou prêt de matériel

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyé du conseiller Percy Mallet que les modifications à la politique « Location ou prêt de matériel » portant le numéro 1707 soit acceptées telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(f) Résolution : Politique interne – Reconnaissance des années de service

Dans une optique de saine gestion, la municipalité voulant se donner les moyens de reconnaître la contribution de ses employés et d'accroître la valorisation du personnel, il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que la politique de reconnaissance des années de service soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(g) Résolution : Demande de contribution financière – École Marie-Esther

La directrice de l'école nous a fait parvenir une lettre demandant une contribution financière pour l'année scolaire 2017-2018 dans le but d'agrémenter la vie étudiante. Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël d'octroyer une contribution monétaire de 1 000\$ à l'École Marie-Esther.

PV 2017 11 06 Réunion ordinaire publique

VILLE DE SHIPPAGAN
Quinta Cassini Richaud MAIRE
[Signature] SECRÉTAIRE MUNICIPAL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(h) Résolution : Demande de contribution financière – Grappe en composites NB Inc.

La ville a reçu une demande de cotisation de la Grappe en Composites NB Inc. Il est proposé par le conseiller Rémi Hébert appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël d'octroyer un montant de 575.00\$ pour la cotisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(i) Résolution : Plan de lotissement final Développement Mallet

En vertu de l'article 56 de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que le plan final de lotissement de Développement Mallet Ltée soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(j) Résolution : Vérificateur des états financiers de la Ville de Shippagan

Suite à un appel d'offre et à l'analyse approfondie des soumissions par le comité de Finances, il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé du conseiller Percy Mallet que la firme Paulin, Gagnon comptables professionnels agréés soit nommée auditeur financiers indépendants de la Ville de Shippagan pour une période de 2 ans débutant en 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(k) Résolution : Modification au zonage, 165 boulevard J.D. Gauthier à Shippagan

ATTEND QUE la propriété située au 165, boulevard J.D. Gauthier à Shippagan, portant le NID 20849527 avait fait l'objet d'une modification au zonage aux termes d'une entente intervenue le 4 mai 2015 en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'urbanisme, LRNB 1973, c. C.12;

ATTENDU QUE la propriétaire dudit terrain, MADAME TANIA CINDY STEWART, renonce aux bénéfices de la dite modification au zonage comme le démontre son affidavit du 19 octobre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia que l'entente conditionnelle prise en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'urbanisme, telle que notée ci-haut soit et est par la présente révoquée et annulée en vertu du paragraphe 39(5) de ladite loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(l) Résolution : Projet SAUVÉR-SSé-AFMNB

ATTENDU que dans le Plan d'action du Nouveau-Brunswick sur les changements climatiques 2014–2020, un objectif à deux étapes est établi :

- Réductions de 10% selon l'année de référence de 1990 pour l'année d'échéance de 2020,
- Réductions de 75 à -85% selon l'année de référence de 2001 pour l'année d'échéance de 2050 ;

ATTENDU que selon Énergie NB, conduire un véhicule électrique pourrait générer une réduction des GES de l'ordre de 80% et pourrait également permettre des réductions de frais de carburant de l'ordre de 85% ;

ATTENDU l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES ;

ATTENDU que l'intégration de véhicule électrique dans les flottes municipales permettra d'établir la base d'un réseau de transport électrique au Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU qu'en 2015, l'AFMNB a entrepris la réalisation de son projet Action Changements Climatiques qui permet aux municipalités participantes de produire leur inventaire d'émissions de GES et d'élaborer un plan d'action pour la réduction de ces émissions et présenter des projets modèles ;

ATTENDU qu'au cours des travaux, les municipalités participantes ont démontré un grand intérêt pour l'utilisation de véhicules électriques et la création d'une route électrique verte au Nouveau-Brunswick ;

Politiques et engagements de la Ville de Shippagan

ATTENDU l'adoption en 2016 du Plan d'action pour la réduction des émissions de GES de la Ville de Shippagan précise ses objectifs de réduction de ses émissions corporatives de l'ordre de 17,6 % et de ses émissions de la collectivité de l'ordre de 3,5 % ;

Proposition à la Ville de Shippagan pour la participation au Projet SAUVÉR-SSé-AFMNB (Volet projet de démonstration)

ATTENDU que le Projet SAUVÉR-SSé-AFMNB (Volet Étude) est terminé et qui a permis d'étudier : la viabilité technique et économique de la création d'une route électrique verte (RéV) avec l'ajout de bornes électriques, d'intégrer un ou des véhicules électriques dans la flotte de véhicules de la municipalité participante qui pourront éventuellement être utilisés en mode autopartage ;

ATTENDU que le Projet SAUVÉR-SSé-AFMNB (Volet Projet de démonstration) permettra d'intégrer un véhicule électrique, une ou deux bornes et éventuellement d'implanter un système d'autopartage ;

ATTENDU QUE la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la municipalité est estimée à 99 863 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Rémi Hébert appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet.

ET RÉSOLU :

Que ce conseil s'engage à participer au Projet SAUVÉR-SSé-AFMNB pour le Volet Projet de démonstration jusqu'à concurrence de 19 973 \$ (taxes non incluses) ;

Que le montant soit payé à l'AFMNB selon les modalités qui seront établies lors de l'établissement du contrat prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(m) Résolution : Nomination chef pompier

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyé du conseiller Percy Mallet que l'on nomme Monsieur Stéphane Hébert au poste de chef pompier de la brigade de Pompiers volontaires de Shippagan pour un mandat de deux (2) ans tel qu'indiqué au point 3(5) de l'arrêté 44-2015, et ce, effectif du 6 novembre 2017 au 6 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Mot du maire

La maire fait la lecture de son rapport.

9. Levée de l'assemblée

Levée de l'assemblée à 20h00.

10. Parole au public

La maire donne la parole au public.